



### Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 14 décembre 2021, le Règlement imposant diverses taxes et compensations afin d'acquitter les dépenses inscrites au budget 2022 et établissant les tarifs exigibles pour l'obtention de confirmation de taxes pour une unité d'évaluation inscrite au rôle (2021, chapitre 146);

Ce règlement sera en vigueur à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022** et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 22 décembre 2021.

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière